

27/11/2025



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation temporaire de la circulation  
Rue de la Jarousse

Travaux effectués par l'entreprise SPIE City Networks

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SPIE City Networks, 225 rue Jacques Treinsoutrot 19360 MALEMORT.

Considérant que pour permettre la réalisation d'une tranchée pour raccordement de producteur, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue de la Jarousse.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera avec une vitesse limitée à 30km/h, une interdiction de dépasser, un stationnement interdit et un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat par panneaux au droit du chantier du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 31 janvier 2026 rue de la Jarousse.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SPIE City Networks,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 novembre 2025,

Le Maire,  


Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:  
27/11/2025